



## Avenant 16 - Modifications tarifaires au 1<sup>er</sup> avril 2018

L'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes signé le 18 juillet 2017 est paru au Journal Officiel le 26 octobre 2017.

Il contient des mesures tarifaires qui entrent en vigueur en plusieurs étapes :

- Au 1<sup>er</sup> avril 2018
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Voici les mesures appliquées au 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- Augmentation de l'amo du bilan de 6 points
- Modification de la nomenclature : libellés et cotations

Vous trouverez ci-dessous 2 tableaux avec les nouvelles cotations des bilans d'une part, et les nouveaux intitulés et nouvelles cotations des séances de rééducation d'autre part.

<b>Tarifs au 1er avril 2018</b>				
	valeur de l'amo en € 2,50			
<b>Bilans</b>				
	AMO	tarif en €	PO	PC
bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	22	55,00	33,00	22,00
<i>bilan de la phonation</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	30	75,00	45,00	30,00
<i>bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan de la communication et du langage écrit	30	75,00	45,00	30,00
<i>bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan des troubles d'origine neurologique	36	90,00	54,00	36,00
<i>bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	<i>36</i>	<i>90,00</i>	<i>54,00</i>	<i>36,00</i>
bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	36	90,00	54,00	36,00
<i>bilan de renouvellement : décote de 30%</i>				

PO : Part Obligatoire

PC : Part Complémentaire

<b>Tarifs au 1er avril 2018</b>					
		AMO	tarif en €	PO	PC
	valeur de l'amo en €	2,50			
<b>Rééducation, par séance</b>					
		AMO	tarif en €	PO	PC
	rééducation des troubles de l'articulation	8	20,00	12,00	8,00
	<i>rééducation de la déglutition dysfonctionnelle</i>	8	20,00	12,00	8,00
	rééducation vélo-tubo-tympanique	8	20,00	12,00	8,00
	<i>rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture</i>	10	25,00	15,00	10,00
	rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	10,1	25,25	15,15	10,10
	<i>rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	10,2	25,50	15,30	10,20
	rééducation des dysphagies	11	27,50	16,50	11,00
	<i>éducation à l'acquisition et l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire</i>	11,2	28,00	16,80	11,20
	rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle et des dyskinésies laryngées	11,4	28,50	17,10	11,40
	<i>réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale</i>	12	30,00	18,00	12,00
	rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral	12,1	30,25	18,15	12,10
	<i>rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	12,2	30,50	18,30	12,20
	rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	13,5	33,75	20,25	13,50
	<i>éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques)</i>	13,8	34,50	20,70	13,80
	rééducation des dysphasies	14	35,00	21,00	14,00
	<i>démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire</i>	15,4	38,50	23,10	15,40
	rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6	39,00	23,40	15,60
	<i>rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique</i>	15,7	39,25	23,55	15,70

### Actes en séries, DAP, et durées minima des séances :

- Pour les **actes cotés de amo 8 à amo 12,2**, les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**. A l'issue du **bilan initial**, la première série de **30** séances maximum est renouvelable par séries de **20** séances maximum.  
A l'issue des **50** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés amo 13,8** (handicaps), les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par séries de **50** séances maximum.  
A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés 15,6 et 15,7** (troubles neurologiques), les séances doivent avoir une **durée de l'ordre de 45 minutes sans être inférieure à 30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par séries de **50** séances maximum.  
A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

### Mesures entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Augmentation de la valeur de l'amo des bilans de 4 points  
Les bilans amo 22 (anciennement 16) deviendront **amo 26**.  
Les bilans amo 30 (anciennement 24) deviendront **amo 34**.  
Les bilans amo 36 (anciennement 30) deviendront **amo 40**.

### Mesures entrant en application le 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Forfait handicap (50€ par patient et par an)
- Forfait post hospitalisation (100€ par patient)
- Augmentation de l'amo 12,1 en 12,6 pour les enfants de 3 à 6 ans inclus
- Majoration de 6€ par acte pour les enfants de moins de 3 ans

Nous reviendrons à ce moment en détail sur les conditions de ces mesures.